



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Royan et de Médis

Il sera procédé du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus, soit une durée de 19 jours à une enquête parcellaire partielle sur les communes de Royan et de Médis, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan .

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime, Direction des Infrastructures, 37 rue de l'Alma, 17107 SAINTES cedex- Tel 05 46 97 55 55

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Monsieur Bernard MISSIAEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairies de Royan et de Médis et les observations pourront être recueillies sur des registres cotés et paraphés par les maires et ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ces délais, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, aux maires de Royan et de Médis qui les joindront aux registres d'enquête parcellaire. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr) .

Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Royan et de Médis.

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de Royan et de Médis dans les conditions suivantes :

#### ROYAN

- lundi 27 septembre 2021 : 14h00 à 17h00

- vendredi 15 octobre 2021 : 14h00 à 17h00

#### MEDIS

- vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 : 14h00 à 16h30

- jeudi 14 octobre 2021 : 14h00 à 16h30

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête.

Copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de Royan et de Médis pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).